



Description des prestations

Envoi, réception et archivage d'e-factures
Valable à partir du 01.01.2016



1. Principes	
1.1 Définitions.....	4
1.2 Canaux de communication.....	5
1.3 Moyens d'identification.....	5
2. Prestations pour les émetteurs de factures	
2.1 Envoi d'e-factures aux clients de l'e-banking.....	6
2.1.1 Envoi d'e-factures online.....	6
2.1.2 Envoi d'e-factures online connect.....	6
2.1.3 Envoi d'e-BVR.....	7
2.1.4 Envoi d'e-BVR connect.....	7
2.1.5 Inscriptions / résiliations pour l'e-facture via l'e-banking.....	8
2.2 Envoi d'e-factures workflow.....	8
2.3 Envoi d'e-factures aux destinataires EDI.....	9
2.3.1 Envoi d'e-factures EDI.....	9
2.3.2 Envoi d'e-factures EDI avec la saisie en ligne Paynet.....	10
2.4 Indications complémentaires concernant les prestations standard liées à l'envoi d'e-factures.....	10
2.4.1 Génération de la facture au format PDF dans le cas d'une e-facture EDI.....	10
2.4.2 Conversion des références clients.....	10
2.4.3 Volumes de données supplémentaires.....	10
2.4.4 Positions supplémentaires.....	11
2.4.5 Interconnexion.....	11
2.4.6 Apposition de signatures étrangères.....	11
2.5 Prestations complémentaires pour l'envoi d'e-factures.....	11
2.5.1 Utilisateurs supplémentaires du portail.....	11
2.5.2 Conversion des fichiers plats.....	11
3. Prestations pour les destinataires de factures	
3.1 Réception d'e-factures workflow.....	11
3.2 Réception d'e-factures EDI.....	12
3.3 Indications complémentaires concernant les prestations standard liées à la réception d'e-factures.....	12
3.3.1 Conversion des références fournisseurs.....	12
3.3.2 Volumes de données supplémentaires.....	12
3.3.3 Positions supplémentaires.....	12
3.3.4 Interconnexion.....	13
3.3.5 Paynet Verify Service.....	13
3.4 Prestations complémentaires pour la réception d'e-factures.....	13
3.4.1 Utilisateurs supplémentaires du portail.....	13
4. Autres prestations	
4.1 Portail clients Paynet.....	14
4.2 Transport d'annexes.....	14
5. Services d'archivage Paynet	
5.1 Téléchargement de justificatifs.....	14
5.2 Archives en ligne Paynet.....	15
5.3 Support de données d'archives.....	16
6. Prestations supplémentaires	
6.1 Frais de participation.....	16
6.2 Conseil / accompagnement de projet.....	17
6.3 Support.....	17
7. Généralités	
7.1 Disponibilité du système.....	18
7.2 Travaux de maintenance.....	18
7.3 Interconnexion avec des réseaux partenaires.....	18
7.4 Modifications d'interfaces/rétrocompatibilité.....	18
7.5 Communication avec le système Paynet.....	18
7.6 Facturation des prestations de SIX.....	18



1. Principes

1.1 Définitions

SIX Payment Services SA

SIX Payment Services SA (ci-après SIX) est le fournisseur de l'ensemble des prestations décrites dans le présent document et relatives aux factures électroniques (e-factures).

Système Paynet

Désigne l'infrastructure technique de SIX, à laquelle les parties contractantes sont reliées en vue de l'utilisation des prestations correspondantes.

Systèmes e-banking

Solutions d'e-banking des banques connectées au système Paynet.

Réseau Paynet

Désigne le réseau constitué de l'ensemble des parties contractantes connectées au système Paynet ainsi que des systèmes e-banking connectés avec les clients des banques utilisant l'e-banking.

E-facture

Terme générique désignant toutes les variantes de factures électroniques conformes aux prescriptions en matière de TVA. Les e-factures sont un sous-groupe spécial des e-documents et sont soumises à des exigences légales. On distingue les catégories suivantes d'e-factures:

- e-facture online pour la réception dans le contexte de l'e-banking
- e-facture workflow pour la réception par des entreprises exploitant une solution de type Workflow
- e-facture EDI pour la réception par des entreprises traitant les données automatiquement

Dans le cadre du présent document, et afin de simplifier les descriptions, le terme de «e-facture» n'est pas uniquement employé pour les factures électroniques, mais également pour les avis, notes de crédits et rappels électroniques.

Avis

Le terme «avis» est utilisé en relation avec l'e-facture online et désigne une e-facture ne devant pas obligatoirement être payée, car un prélèvement automatique a lieu en parallèle. Il s'agit donc en fait d'un décompte concernant le montant prélevé séparément. Ces e-fac-

tures doivent être spécialement identifiées par leur émetteur afin que la fonction de paiement puisse être désactivée dans l'application d'e-banking.

Délégation

Transfert de responsabilité à une autre instance. En Suisse, en cas d'intervention de tiers pour l'établissement ou la vérification d'e-factures, le législateur exige un acte de délégation écrit (signature ou vérification par délégation). Toutes les parties impliquées doivent savoir clairement quelles fonctions sont déléguées, par qui et à qui.

Données de base

Ces données définissent la configuration de la partie contractante dans le système Paynet et ont une influence sur le traitement.

Interlocuteur principal

La partie contractante désigne dans le cadre d'accords un interlocuteur principal agréé et ses suppléants (ci-après «interlocuteur principal»). L'interlocuteur principal est habilité à faire procéder auprès de SIX, au nom de la partie contractante, à des modifications portant sur la configuration et l'étendue des prestations, à désigner d'autres interlocuteurs ainsi qu'à intégrer de nouveaux utilisateurs et à leur attribuer des droits (rôles). Seuls l'interlocuteur principal ou un autre correspondant désigné par lui peuvent servir de contact lorsque SIX doit entrer en relation avec la partie contractante.

1.2 Canaux de communication

Le système Paynet prend en charge les canaux de communication suivants:

– Services Web (transmission/retrait)

Les services Web permettent à l'utilisateur de faire communiquer des systèmes internes directement avec le système Paynet. Les services Web pris en charge sont décrits dans le «Document Web Services (DWS) de Paynet», accessible sur notre site à la rubrique «Manuels».

– Transfert de fichiers (livraison/retrait)

Les protocoles suivants sont pris en charge pour le transfert de fichiers:

- a. sFTP
- b. FTPs
- c. AS2

La procédure à suivre est décrite dans le «guide e-facture» édité à l'intention des émetteurs d'e-factures, lequel est remis aux clients.

– Téléchargement ascendant (upload) sur le portail clients Paynet (uniquement livraison)

Le téléchargement ascendant (upload) de fichiers PDF via le portail clients Paynet permet de livrer des e-factures de type Online et Workflow. Dans ces variantes d'e-factures, les données électroniques nécessaires sont lues directement dans le fichier PDF transmis, puis livrées au système Paynet avec le fichier PDF.

– Saisie en ligne sur le portail clients Paynet (uniquement livraison)

Avec cette prestation, les émetteurs de factures qui souhaitent envoyer chaque mois un nombre limité d'e-factures EDI ont la possibilité de les saisir sur le portail clients Paynet. Ainsi, il n'est pas nécessaire que le système de facturation soit connecté au système Paynet. Cette façon de procéder pour envoyer des e-factures EDI est proposée uniquement sur demande; cette prestation est décomptée séparément. Elle ne prend pas en charge toutes les variantes d'e-factures EDI. Vous trouverez plus de détails au sous-chapitre 2.3.2 Envoi d'e-factures EDI avec la saisie en ligne Paynet.

1.3 Moyens d'identification

L'identification auprès du système Paynet repose sur l'utilisation d'ID utilisateurs/mots de passe ainsi que de certificats. Ces moyens d'identification sont utilisables aussi bien par des systèmes que par des collaborateurs ou des personnes mandatées par le client. Le client peut librement choisir le moyen d'identification qu'il souhaite utiliser; ce choix relève de sa responsabilité. Les moyens d'identification sont remis à leurs destinataires en respectant ces règles:

- Moyens d'identification pour les systèmes du client: à l'interlocuteur principal
- Utilisateurs impersonnels du client: à l'interlocuteur principal
- Utilisateurs personnels du client: directement à l'utilisateur concerné

L'interlocuteur principal est responsable de l'utilisation correcte en interne des moyens d'identification reçus. Il est également habilité à désigner d'autres utilisateurs à SIX.

2. Prestations pour les émetteurs de factures

2.1 Envoi d'e-factures aux clients de l'e-banking

2.1.1 Envoi d'e-factures online

La prestation e-facture online permet à un émetteur de factures d'envoyer des factures électroniques aux clients de l'e-banking. Ceux-ci ont la possibilité de contrôler sur leur e-banking les e-factures enregistrées de manière centralisée dans le système Paynet et de les payer d'un simple clic de souris. Lorsqu'un destinataire de factures consulte une e-facture, il accède à un résumé de la facture comprenant les données les plus importantes ainsi qu'à l'e-facture au format PDF. Pour la livraison d'une e-facture online, l'émetteur de factures doit envoyer au système Paynet, par voie électronique, les données nécessaires au paiement et la facture au format PDF. Le système Paynet vérifie les données envoyées, signe l'e-facture et insère l'e-facture dans la liste des factures du destinataire de factures. Ce dernier peut consulter à tout moment cette liste via l'e-banking de ses banques connectées au système Paynet. Les e-factures sont conservées en sécurité par SIX et sont à la disposition du destinataire 24 heures sur 24 via l'e-banking. L'e-facture online est signée de manière conforme aux règles de la TVA et peut servir pour les clients privés et commerciaux. Le système Paynet prépare l'e-facture pour l'archivage et la transmet au service d'archivage Paynet choisi par l'émetteur de factures.

Prestations comprises

- Traitement des données des factures livrées dans un format Paynet standard
- Volumes de données de 100 ko par facture au format PDF
- Préparation du résumé de la facture (XHTML) dans une mise en page Paynet standardisée
- Signature conforme aux règles de la TVA de l'e-facture au format PDF
- Préparation des données de facturation pour l'archivage électronique
- Interface avec toutes les banques suisses connectées
- Insertion de l'e-facture dans la liste des factures du destinataire de factures
- Notification dans le cas de données ne pouvant être traitées (par e-mail ou message EDI)
- Sauvegarde et présentation du résumé de la facture (XHTML) et de la facture signée au format PDF pen-

nant les délais de présentation suivants:

- E-factures clôturées, jusqu'à 90 jours après échéance
- E-factures impayées, jusqu'à 180 jours après la date de facturation
- Après expiration des délais de présentation, les e-factures sont transmises au service d'archivage Paynet convenu pour un archivage de longue durée et sont supprimées dans le système Paynet.

2.1.2 Envoi d'e-factures online connect

La prestation e-facture online connect permet à un émetteur de factures d'envoyer des factures électroniques à des clients e-banking de PostFinance. Ceux-ci peuvent contrôler les e-factures enregistrées et centralisées dans le système Paynet via le système e-finance de PostFinance et les payer d'un simple clic de souris. Lorsqu'un destinataire de factures consulte une e-facture, il accède à un résumé de la facture comprenant les données les plus importantes ainsi qu'à l'e-facture au format PDF. Pour la livraison d'une e-facture online connect, l'émetteur de factures doit envoyer au système Paynet, par voie électronique, les données nécessaires au paiement et la facture au format PDF. Le système Paynet vérifie les données transmises, signe l'e-facture, convertit les données nécessaires au paiement dans le format de données de PostFinance et la transmet au système e-facture de PostFinance. Le système Paynet identifie l'ordre de transmission à PostFinance à l'aide du numéro d'identification du destinataire de factures dans l'e-facture online connect. Les e-factures sont conservées de manière sécurisée par SIX et sont à la disposition du destinataire de factures pour consultation 24 heures sur 24 via la plateforme e-finance de PostFinance. L'e-facture online connect est signée de manière conforme aux règles de TVA, mais ne peut être utilisée que pour les clients privés. Les clients commerciaux ne peuvent pas être servis par la liaison PostFinance. Le système Paynet prépare l'e-facture pour l'archivage et la transmet au service d'archivage Paynet choisi par l'émetteur de factures.

Prestations comprises

- Traitement des données des factures livrées dans un format Paynet standard
- Volumes de données de 100 ko par facture au format PDF
- Préparation du résumé de la facture (XHTML) dans une mise en page Paynet standardisée
- Signature conforme aux règles de la TVA de la facture au format PDF
- Préparation des données de facturation pour l'archivage électronique
- Interface avec le système e-facture de PostFinance
- Insertion de l'e-facture dans la liste des factures du

- Notification dans le cas de données ne pouvant être traitées (par e-mail ou message EDI)
- Sauvegarde et présentation du résumé de la facture (XHTML) et de la facture signée au format PDF pendant les délais de présentation suivants:
 - E-factures clôturées, jusqu'à 90 jours après échéance
 - E-factures impayées, jusqu'à 180 jours après la date de facturation
- Après expiration des délais de présentation, les e-factures sont transmises au service d'archivage Paynet convenu pour un archivage de longue durée et sont supprimées dans le système Paynet.

L'émetteur de factures doit disposer d'un contrat de participation avec PostFinance en cours de validité. Les prestations de PostFinance ne sont pas comprises dans les prix SIX. Le paiement de ces prestations a lieu directement auprès de PostFinance.

2.1.3 Envoi d'e-BVR

La prestation e-BVR permet à un émetteur de factures d'envoyer des bulletins de versement électroniques à des clients de l'e-banking. Les clients de l'e-banking peuvent consulter l'e-BVR enregistré et centralisé dans le système Paynet via leur e-banking et, via un lien, faire afficher la facture chez l'émetteur de factures. Ils peuvent ainsi vérifier la facture électronique et la payer dans l'e-banking par un simple clic de souris. Pour le traitement d'un e-BVR, l'émetteur de factures envoie au système Paynet, par voie électronique, les données du bulletin de versement et le lien vers la facture au format PDF. La facture électronique elle-même reste auprès de l'émetteur de factures. Le système Paynet contrôle la structure de l'e-BVR et l'importe dans la liste des factures établie à l'intention du destinataire de factures. A tout moment, le destinataire de factures peut consulter sa liste de factures via le système e-banking de ses banques connectées au système Paynet, prendre connaissance des factures électroniques qui y figurent et les payer en un clic de souris. La présentation des factures électroniques a lieu via le système e-banking et le navigateur Web du destinataire de factures. Les factures électroniques doivent être conservées de manière sécurisée par l'émetteur de factures et être accessibles 7 jours sur 7 sur un serveur Web, pour pouvoir être consultées par le destinataire de factures 24 heures sur 24. Avec l'e-BVR, l'émetteur de factures est lui-même responsable de la signature conforme aux règles de la TVA ainsi que de l'archivage, dans la mesure où SIX ne reçoit pas la facture électronique. Avec l'e-BVR, la facturation électronique à des clients commerciaux souhaitant faire valoir la déduction de l'impôt

anticipé n'est pas possible. Pour des raisons de sécurité, tous les documents présentés via le réseau Paynet sont soumis à des règles techniques strictes que l'émetteur de factures doit respecter intégralement. Ces règles sont décrites dans une spécification Paynet. Pour chaque modification des fonctions de présentation, tous les documents présentés par l'émetteur de factures doivent être contrôlés par SIX avant la mise en service productive (voir 6.2 Conseil/accompagnement de projet). Les serveurs Web de l'émetteur de factures doivent obligatoirement être équipés de certificats de serveurs Web pour pouvoir présenter des factures électroniques aux clients de l'e-banking. Les serveurs Web qui ne s'identifient pas et qui ne protègent pas le transfert de données aux destinataires de factures seront refusés. Une liste actualisée des fournisseurs de certificats acceptés par SIX Paynet est consultable sur www.six-paynet.com/de/shared/certificates.html

Prestations comprises

- Traitement des données des factures livrées dans un format Paynet standard
- Insertion de la facture électronique dans la liste des factures du destinataire de factures
- Interface avec toutes les banques suisses connectées
- Sauvegarde de l'e-BVR pendant les délais de présentation suivants:
 - E-BVR clôturés, jusqu'à 90 jours après échéance
 - E-BVR impayés, jusqu'à 180 jours après la date de facturation
- Après l'expiration des délais de présentation, les e-BVR sont supprimés dans le système Paynet. Un archivage électronique chez SIX n'est pas possible dans la mesure où les factures se trouvent chez l'émetteur de factures.
- Notification dans le cas de données ne pouvant être traitées (par e-mail ou message EDI)

2.1.4 Envoi d'e-BVR connect

La prestation e-BVR connect permet à un émetteur de factures d'envoyer des bulletins de versement électroniques à des clients de l'e-banking chez PostFinance. Les clients de l'e-banking peuvent consulter l'e-BVR connect enregistré et centralisé dans le système Paynet via le système e-finance de PostFinance et, via un lien, faire afficher la facture électronique chez l'émetteur de factures. Ils peuvent ainsi vérifier la facture électronique et la payer par un simple clic de souris dans le système e-finance de PostFinance. Pour le traitement d'un e-BVR connect, l'émetteur de factures envoie au système Paynet, par voie électronique, les données du bulletin de versement et le lien vers la facture au format PDF. La facture électronique elle-même reste auprès de l'émetteur de factures. Le système Paynet contrôle

la structure de l'e-BVR connect, convertit les données dans le format de données de PostFinance et le transmet dans le système e-facture de PostFinance. Le système Paynet identifie l'ordre de transmission à PostFinance à l'aide du numéro d'identifiant du destinataire de factures dans l'e-BVR Connect. La présentation des factures électroniques a lieu via le système e-banking et le navigateur Web du destinataire de factures. Les factures électroniques doivent être conservées de manière sécurisée par l'émetteur de factures et être accessibles 7 jours sur 7 sur un serveur Web, pour pouvoir être consultées par le destinataire de factures 24 heures sur 24. Avec l'e-BVR connect, l'émetteur de factures est lui-même responsable de la signature conforme aux règles de la TVA ainsi que de l'archivage, dans la mesure où ni SIX ni PostFinance ne reçoivent la facture électronique. Avec l'e-BVR Connect, la facturation électronique à des clients commerciaux souhaitant faire valoir la déduction de l'impôt anticipé n'est pas possible. Pour des raisons de sécurité, tous les documents présentés via le réseau Paynet sont soumis à des règles techniques strictes que l'émetteur de factures doit respecter intégralement. Ces règles sont décrites dans une spécification Paynet. Pour chaque modification des fonctions de présentation, tous les documents présentés par l'émetteur de factures doivent être contrôlés par SIX avant la mise en service productive (voir 6.2 Conseil/accompagnement de projet). Les serveurs Web de l'émetteur de factures doivent obligatoirement être équipés de certificats de serveurs Web pour pouvoir présenter des factures électroniques aux clients de l'e-banking. Les serveurs Web qui ne s'identifient pas et qui ne protègent pas le transfert de données aux destinataires de factures seront refusés. Une liste actualisée des fournisseurs de certificats acceptés par SIX Paynet est consultable sur www.six-paynet.com/de/shared/certificates.html

Prestations comprises

- Traitement des données des factures livrées dans un format Paynet standard
- Transmission de l'e-BVR connect au système e-facture de PostFinance
- Interface avec le système e-facture de PostFinance
- Sauvegarde de l'e-BVR connect pendant les délais de présentation suivants:
- E-factures clôturées, jusqu'à 90 jours après échéance
- E-factures impayées, jusqu'à 180 jours après la date de facturation
- Après l'expiration des délais de présentation, les e-BVR sont supprimés dans le système Paynet. Un archivage électronique n'est pas possible dans la mesure où les factures se trouvent chez l'émetteur de factures.
- Notification dans le cas de données ne pouvant être

traitées (par e-mail ou message EDI)

L'émetteur de factures doit disposer d'un contrat d'utilisation avec PostFinance en cours de validité. Les prestations de PostFinance ne sont pas comprises dans les prix SIX. Le paiement de ces prestations a lieu directement auprès de PostFinance.

2.1.5 Inscriptions / résiliations pour l'e-facture via l'e-banking

Pour qu'un destinataire de factures puisse recevoir des factures électroniques via l'e-banking, il doit auparavant s'inscrire pour l'e-facture auprès de l'émetteur de factures. L'inscription se fait au moyen d'un formulaire, qui peut être consulté et rempli via la liste des émetteurs de factures dans l'e-banking. Après l'inscription, les données sont transmises par voie électronique à l'émetteur de factures. Afin de s'adapter aux possibilités techniques de l'émetteur de factures, SIX propose à ce dernier différents procédés pour la réception des données relatives aux inscriptions. Les émetteurs de factures qui s'attendent à un très grand nombre d'inscriptions peuvent complètement automatiser le processus d'inscription avec des messages électroniques, afin d'éviter à leurs collaborateurs de devoir traiter les inscriptions manuellement. Les émetteurs de factures avec de petits volumes ont la possibilité d'utiliser le portail clients Paynet. Pour les résiliations, un formulaire est également disponible en ligne. Les données de résiliation sont transmises à l'émetteur de factures par le même canal. Toute utilisation d'un formulaire sera facturée, et cela, que l'inscription ou la résiliation ait été menée ou non à sa conclusion. Dans l'intérêt de l'émetteur de factures, le processus d'inscription ou de résiliation doit être aussi simple que possible pour l'utilisateur de l'e-banking.

2.2 Envoi d'e-factures workflow

Cette prestation permet à l'émetteur de factures d'envoyer des e-factures à ses clients qui utilisent une solution Workflow. Ces derniers, sur la base des données accessoires qui leur sont ainsi communiquées, peuvent déterminer en interne à qui incombe la responsabilité de contrôler et de valider ces factures dans le cadre de leurs processus Workflow. Le destinataire reçoit la facture signée au format PDF ainsi que les données accessoires (données figurant en tête et en pied de facture) dont il a besoin pour lancer les processus Workflow (par exemple référence de commande). Pour le traitement d'une e-facture workflow, l'émetteur de factures envoie les données de la facture (PDF inclus) à émettre

au système Paynet sans signature. Le système Paynet analyse les données de la facture et détermine, à l'intérieur du réseau Paynet, le format de données dans lequel le destinataire de factures veut recevoir l'e-facture workflow. Ensuite, le système Paynet convertit les données accessoires de la facture dans le format de données du destinataire. La facture PDF est signée de manière conforme aux règles de la TVA et transmise avec les données accessoires au destinataire de la facture. SIX sauvegarde l'e-facture Workflow dans le système Paynet pendant 45 jours après la date d'émission de la facture, afin qu'elle soit à la disposition de l'émetteur de factures en ligne, pour rapprochements et contrôles. Ensuite, le système Paynet prépare l'e-facture workflow pour l'archivage et la transmet au service d'archivage Paynet choisi par l'émetteur de factures.

Prestations comprises

- Traitement des données des factures livrées dans un format Paynet standard
- Volumes de données de 100 ko par facture au format PDF
- Conversion des données accessoires dans le format souhaité par le client
- Signature conforme aux règles de la TVA de l'e-facture (PDF)
- Préparation des données électroniques des factures pour l'archivage électronique
- Transmission de l'e-facture signée (PDF) ainsi que des données accessoires au destinataire de factures
- Insertion de l'e-facture dans la liste des factures du destinataire de factures
- Indépendamment de leur statut, les e-factures Workflow restent enregistrées dans le système Paynet pendant 45 jours après la date de la facture. Ensuite, elles sont transmises au service d'archivage Paynet convenu pour un archivage de longue durée et sont supprimées dans le système Paynet.
- Notification dans le cas de données ne pouvant être traitées (par e-mail ou message EDI)

2.3 Envoi d'e-factures aux destinataires EDI

2.3.1 Envoi d'e-factures EDI

La prestation e-facture EDI permet à un émetteur de factures d'envoyer à ses clients commerciaux des e-factures que ces derniers peuvent comptabiliser et payer dans leurs systèmes ERP sans intervention manuelle. L'e-facture EDI peut contenir des informations de référence détaillées sur chaque position (ligne d'article), de sorte à permettre une comparaison automatisée avec les commandes. L'e-facture EDI contient aussi bien les

données figurant en tête et en pied de facture que l'ensemble des positions sous une forme structurée. Pour chaque position, l'e-facture EDI peut comporter diverses références et informations supplémentaires utilisables par le destinataire de factures pour l'automatisation des processus de contrôle et de comptabilisation. Pour le traitement d'une e-facture EDI, l'émetteur de factures envoie les données de la facture à émettre au système Paynet sans signature. Le système Paynet valide les données de la facture et détermine, à l'intérieur du réseau Paynet, le format de données dans lequel le destinataire de factures veut recevoir l'e-facture EDI. Ensuite, le système Paynet convertit les données de la facture dans le format de données du destinataire et crée une facture PDF permettant de visualiser le contenu de la facture. Les deux justificatifs sont signés de manière conforme aux règles de la TVA et transmis au destinataire de factures. SIX sauvegarde l'e-facture EDI dans le système Paynet pendant 45 jours après la date d'émission de la facture, afin qu'elle soit à la disposition de l'émetteur de factures en ligne, pour rapprochements et contrôles. Ensuite, le système Paynet prépare l'e-facture EDI pour l'archivage et la transmet au service d'archivage Paynet choisi par l'émetteur de factures.

Prestations comprises

- Traitement des données des factures livrées dans un format Paynet standard
- Eventuelle conversion des références clients (pour plus de détails, voir 2.4.2 Conversion des références clients)
- Génération du PDF en fonction des données de factures structurées (la mise en page Paynet standardisée n'est pas disponible pour tous les formats; pour plus d'informations, s'adresser à SIX)
- Traitement de l'e-facture avec 100 positions incluses
- Conversion de l'e-facture dans le format souhaité par le client
- Signature de l'e-facture conforme aux règles de la TVA (PDF + EDI)
- Préparation des données électroniques des factures pour l'archivage électronique
- Transmission de l'e-facture signée (PDF + EDI) au destinataire de factures
- Insertion de l'e-facture dans la liste des factures du destinataire de factures
- Indépendamment de leur statut, les e-factures EDI restent enregistrées dans le système Paynet pendant 45 jours après la date de la facture. Ensuite, elles sont transmises au service d'archivage Paynet convenu pour un archivage de longue durée et sont supprimées dans le système Paynet.
- Notification dans le cas de données ne pouvant être traitées (par e-mail ou message EDI)

2.3.2 Envoi d'e-factures EDI avec la saisie en ligne Paynet

La saisie en ligne Paynet est une prestation qui permet à l'émetteur de factures de saisir des e-factures EDI en ligne et de les envoyer aux destinataires de factures par voie électronique. Pour y avoir recours, il doit disposer d'un accès à Internet et d'un navigateur Web actuel. L'émetteur de factures peut participer au réseau Paynet sans que son logiciel de facturation soit muni d'une interface spécifique et sans disposer d'un logiciel supplémentaire. Une fois la mise en service terminée au niveau du système Paynet, l'émetteur peut envoyer des factures sans délai. L'utilisateur peut s'identifier sur le portail clients Paynet à l'aide de son nom d'utilisateur et de son mot de passe ou à l'aide de certificats numériques. L'e-facture EDI peut contenir des informations de référence détaillées sur chaque position (ligne d'article), de sorte à permettre une comparaison automatisée avec les commandes. L'e-facture EDI contient aussi bien les données figurant en tête et en pied de facture que l'ensemble des positions sous une forme structurée. Les factures similaires ou utilisées régulièrement peuvent être sauvegardées comme modèles de factures et réutilisées au besoin. Le système Paynet valide les données de la facture et détermine, à l'intérieur du réseau Paynet, le format de données dans lequel le destinataire de factures veut recevoir l'e-facture EDI. Ensuite, le système Paynet convertit les données de la facture dans le format de données du destinataire et crée une facture PDF permettant de visualiser le contenu de la facture. Les deux justificatifs sont signés de manière conforme aux règles de la TVA et transmis au destinataire de factures. SIX sauvegarde l'e-facture EDI dans le système Paynet pendant 45 jours après la date d'émission de la facture, afin qu'elle soit à la disposition de l'émetteur de factures en ligne, pour rapprochements et contrôles. Ensuite, le système Paynet prépare l'e-facture EDI pour son archivage à long terme et transmet les justificatifs aux archives en ligne Paynet.

Prestations comprises

- Accès à la saisie en ligne Paynet sur le portail clients Paynet et prise en charge des données des factures
- Conversion de l'e-facture dans le format souhaité par le client
- Génération du PDF en fonction des données de factures structurées (la mise en page Paynet standardisée n'est pas disponible pour tous les formats; pour plus d'informations, s'adresser à SIX)
- Signature de l'e-facture conforme aux règles de la TVA (PDF + EDI)
- Préparation des données électroniques des factures pour l'archivage électronique
- Transmission de l'e-facture signée (PDF + EDI) au des-

tinataire de factures

- Insertion de l'e-facture dans la liste des factures du destinataire de factures
- Indépendamment de leur statut, les e-factures EDI restent enregistrées dans le système Paynet pendant 45 jours après la date de la facture. Ensuite, elles sont transmises aux archives en ligne Paynet pour un archivage de longue durée et supprimées du système Paynet
- Notification dans le cas de données ne pouvant être traitées (par e-mail)

2.4 Indications complémentaires concernant les prestations standard liées à l'envoi d'e-factures

2.4.1 Génération de la facture au format PDF dans le cas d'une e-facture EDI

Dans le cadre de l'e-facture EDI, SIX se charge de générer la facture au format PDF à partir des données de facturation structurées reçues. Cela décharge encore davantage l'émetteur de factures. La génération de la facture au format PDF n'est pas disponible pour tous les formats de données. Pour plus d'informations, s'adresser à SIX. Toutes les factures au format PDF sont signées numériquement par SIX, conformément aux règles de la TVA. Ainsi, ces justificatifs peuvent être utilisés aussi bien pour la TVA que pour Olico.

2.4.2 Conversion des références clients

Le système Paynet est également en mesure de transmettre des factures électroniques au destinataire de factures à l'aide d'une référence client univoque pour l'émetteur de factures (par exemple numéro de police, numéro de membre, numéro de débiteur, etc.). Pour cela, le système Paynet convertit la référence client utilisée par l'émetteur de factures en un numéro d'identifiant Paynet correspondant au destinataire de factures. La mise à jour des références clients est assurée par l'émetteur de factures via le portail clients Paynet. Dans la mesure où cette mise à jour est réalisée par SIX, les frais correspondants sont facturés en tant qu'intervention de support.

2.4.3 Volumes de données supplémentaires

Dans le prix d'une e-facture Online ou Workflow, un fichier PDF d'une taille maximale de 100 ko est inclus. La limite correspond, selon la résolution choisie pour les éléments graphiques, à une facture de 10 à 20 pages. Si la taille du fichier PDF dépasse cette limite, chaque ko en excès sera facturé. Les e-factures dont le volume de données est important sont compensées par les e-factures comportant peu de données. Par exemple, quatre

e-factures de 75 ko chacune compensent une e-facture de 200 ko. Tout volume de données en excès est facturé sur une base mensuelle. Dans l'intérêt de tous les utilisateurs, le volume de données par facture doit être maintenu le plus bas possible afin de ne pas augmenter inutilement les frais d'archivage.

2.4.4 Positions supplémentaires

Le prix d'une e-facture EDI comprend 100 positions (lignes d'articles). A la fin de chaque mois, le nombre de positions traitées est établi et confronté aux factures traitées. Les e-factures ayant un grand nombre de positions peuvent ainsi être compensées par des e-factures comportant peu de positions.

2.4.5 Interconnexion

Le réseau Paynet étant interconnecté à d'autres réseaux en Suisse et à l'étranger, il permet aux émetteurs de factures qui sont raccordés au réseau Paynet d'envoyer des e-factures workflow et EDI à des clients enregistrés auprès d'autres prestataires. Dans ce cas, le système Paynet convertit l'e-facture correspondante dans le format convenu avec le réseau partenaire, signe l'e-facture conformément aux règles de la TVA et l'envoie vers le réseau partenaire.

2.4.6 Apposition de signatures étrangères

SIX donne aux émetteurs de factures la possibilité d'apposer des signatures étrangères sur leurs e-factures workflow et EDI. Dans ce but, elle a conclu un accord avec la société spécialisée TrustWeaver AB. Dans ce cas, la signature est apposée en respectant les exigences du pays étranger en question, et non les exigences spécifiques de la Suisse. Les émetteurs de factures situés à l'étranger doivent s'assurer qu'ils satisfont à toutes les prescriptions légales auxquelles ils sont soumis.

2.5 Prestations complémentaires pour l'envoi d'e-factures

2.5.1 Utilisateurs supplémentaires du portail

Tout accord conclu avec un émetteur de factures inclut un utilisateur disposant des droits d'accès au portail clients Paynet. Si un émetteur de factures souhaite autoriser l'accès aux systèmes Paynet à plusieurs personnes, il doit décider si ces personnes s'identifient sous le profil d'un seul et même utilisateur ou si chacune d'entre elles dispose de son propre profil d'utilisateur. Les utilisateurs supplémentaires sont facturés. L'administration de ces utilisateurs supplémentaires doit toujours être assurée par l'interlocuteur principal.

2.5.2 Conversion des fichiers plats

Si l'émetteur de factures ne peut pas transmettre les données de factures dans un format standard de Paynet, les données de factures peuvent aussi être transmises au système Paynet dans des formats propres à l'émetteur de factures (par exemple fichiers plats). Ces données seront converties en un format standard de Paynet puis livrées pour l'émetteur de factures. Grâce à ce service, l'émetteur de factures est déchargé du développement d'une interface Paynet, et peut transmettre les données au système rapidement et simplement dans son propre format. L'élaboration de la conversion du fichier plat a lieu avec un chef de projet de SIX Paynet et est soumise à des frais de maintenance.

3. Prestations pour les destinataires de factures

3.1 Réception d'e-factures workflow

Les destinataires d'e-factures workflow reçoivent les factures électroniques dans un format structuré et standard de Paynet. L'envoi comprend la facture signée au format PDF ainsi que les données figurant en tête et en pied de facture, dans un format permettant un traitement ultérieur. Les données de tête et de pied de la facture électronique peuvent être utilisées pour la saisie automatisée de la facture et pour l'établissement d'un ordre de paiement. Le contrôle du contenu de la facture a lieu manuellement grâce à la visualisation de la facture PDF.

Prestations comprises

- Vérification de l'e-facture workflow reçue (pour plus de détails, voir 3.3.5 Paynet Verify Service)
- Mise à disposition des données de factures dans le format standard de Paynet convenu
- Actualisation du statut de la facture
- Volumes de données de 100 ko par facture au format PDF
- Authentification et autorisation du téléchargement des factures
- SIX sauvegarde l'e-facture Workflow dans le système Paynet pendant 45 jours après la date d'émission de la facture, afin qu'elle soit à la disposition de l'émetteur de factures en ligne, pour rapprochements et

contrôles. Ensuite, le système Paynet prépare l'e-facture workflow pour l'archivage et la transmet au service d'archivage Paynet choisi par l'émetteur de factures. Les e-factures des destinataires de factures qui assurent eux-mêmes l'archivage sont supprimées par SIX sans archivage.

3.2 Réception d'e-factures EDI

Les destinataires d'e-factures EDI reçoivent les factures électroniques sous forme de données structurées dans un format standard Paynet. Les données de factures structurées peuvent être traitées dans le système ERP du destinataire de factures et comparées automatiquement avec les commandes auxquelles elles correspondent. Elles contiennent aussi bien les données de tête et de pied de la facture que l'ensemble des positions (lignes d'articles) sous forme structurée. Pour chaque position, l'e-facture EDI peut comporter diverses références et informations supplémentaires utilisables par le destinataire de factures pour l'automatisation des processus de contrôle et de comptabilisation. En plus des données structurées, l'e-facture est aussi disponible au format PDF. L'e-facture au format PDF peut être interprétée par des personnes et, selon la situation, également être traitée manuellement. Selon les processus organisationnels des destinataires de factures (par exemple Workflow), l'e-facture au format PDF peut être d'une grande aide pour, dans des cas spéciaux, effectuer rapidement et simplement des clarifications. L'e-facture signée au format PDF répond aussi aux exigences de l'AFC concernant la reproduction des données enregistrées pertinentes pour le recouvrement de l'impôt. Ces données doivent être inchangées au niveau de leur contenu, complètes et présentées de façon à être comprises facilement. Il est donc préférable que l'e-facture au format PDF soit archivée avec l'e-facture EDI.

Prestations comprises

- Vérification de l'e-facture EDI reçue (pour plus de détails, voir 3.3.5 Paynet Verify Service)
- Mise à disposition de l'e-facture EDI dans le format standard Paynet convenu
- Mise à disposition de l'e-facture EDI au format PDF
- Mise à disposition de l'e-facture EDI avec 100 positions incluses
- Actualisation du statut de la facture
- Authentification et autorisation du téléchargement des factures
- Indépendamment de leur statut, les e-factures EDI restent enregistrées dans le système Paynet pen-

dant 45 jours après la date de la facture. Ensuite, elles sont transmises au service d'archivage Paynet convenu pour un archivage de longue durée et sont supprimées dans le système Paynet. Les e-factures des destinataires de factures qui assurent eux-mêmes l'archivage sont supprimées par SIX sans archivage.

3.3 Indications complémentaires concernant les prestations standard liées à la réception d'e-factures

3.3.1 Conversion des références fournisseurs

Le système Paynet peut aussi transmettre des factures électroniques au destinataire de factures avec une référence fournisseur explicite pour ce dernier (par exemple numéro de créancier). Le destinataire de factures peut ainsi reconnaître l'émetteur de factures à l'aide de sa propre référence fournisseur. En utilisant ces prestations, le destinataire de factures peut renoncer à l'utilisation du numéro d'identifiant Paynet de l'émetteur de factures dans ses données de base. Le destinataire de factures peut activer ce service auprès de SIX. Dans toutes les factures transmises, le système Paynet convertit ensuite le numéro d'identifiant Paynet de l'émetteur de factures dans la référence fournisseur du destinataire de factures. Le destinataire de factures peut effectuer la mise à jour des références fournisseurs en ligne via le portail clients. Dans la mesure où cette mise à jour est réalisée par SIX, les frais correspondants sont facturés en tant qu'intervention de support.

3.3.2 Volumes de données supplémentaires

Dans le prix d'une e-facture Workflow, un fichier PDF d'une taille maximale de 100 ko est inclus. La limite correspond, selon la résolution choisie pour les éléments graphiques, à une facture de 10 à 20 pages. Si la taille du fichier PDF dépasse cette limite, chaque ko en excès sera facturé. Les e-factures dont le volume de données est important sont compensées par les e-factures comportant peu de données. Par exemple, quatre e-factures de 75 ko chacune compensent une e-facture de 200 ko. Tout volume de données en excès est facturé sur une base mensuelle. Dans l'intérêt de tous les utilisateurs, le volume de données par facture doit être maintenu le plus bas possible afin de ne pas augmenter inutilement les frais d'archivage.

3.3.3 Positions supplémentaires

Le prix d'une e-facture EDI comprend 100 positions (lignes d'articles). A chaque fin de mois, le nombre de

positions traitées est établi et confronté aux factures traitées. Les e-factures ayant un grand nombre de positions peuvent ainsi être compensées par des e-factures comportant peu de positions.

3.3.4 Interconnexion

Le réseau Paynet étant interconnecté à d'autres réseaux en Suisse et à l'étranger, il permet aux destinataires de factures qui sont intégrés au réseau de recevoir des e-factures workflow et EDI envoyées par des émetteurs de factures enregistrés auprès d'autres prestataires. Le système Paynet contrôle l'e-facture reçue depuis un réseau partenaire (pour plus de détails, voir 3.3.5 Paynet Verify Service), puis la convertit dans le format souhaité par le destinataire. Le destinataire de factures reçoit l'e-facture (justificatif) ainsi que le fichier EDI converti.

3.3.5 Paynet Verify Service

Avant le traitement par le destinataire de factures et parallèlement aux contrôles formels, les factures électroniques doivent être soumises à des contrôles supplémentaires. La législation a défini des directives explicites pour ces vérifications. Le système Paynet effectue les contrôles suivants dans le cadre du Paynet Verify Service:

- Contrôle de l'intégrité des justificatifs signés reçus
- Contrôle de la validité du certificat et de sa chaîne de certificats
- Contrôle du statut de blocage des certificats
- Contrôle de l'autorisation de signature de l'émetteur de factures

Avec le Paynet Verify Service, SIX soulage le destinataire de factures de la complexité de ces contrôles, dans la mesure où le destinataire de factures délègue à SIX la tâche qui consiste à réaliser les contrôles obligatoires. Le Paynet Verify Service consigne tous les résultats des contrôles dans un protocole. Ce protocole est ensuite signé numériquement par SIX. Les justificatifs signés qui ont été contrôlés et le protocole de vérification correspondant sont regroupés par le système Paynet dans un container de données. Pour assurer son intégrité, le container de données est à nouveau signé numériquement et mis à disposition du système de réception du destinataire de factures pour téléchargement. Le système Paynet communique également au destinataire de factures les justificatifs dont le résultat du contrôle est négatif. C'est pourquoi le destinataire de factures doit contrôler le résultat du protocole de vérification après réception des e-factures et traiter séparément les e-factures dont les résultats de contrôle sont négatifs. Le destinataire de

factures doit être équipé pour la réception d'e-factures EDI ou Workflow et doit pouvoir traiter de manière automatisée les protocoles de vérification. Il est donc important de se renseigner auprès de son fournisseur de système ERP pour savoir si le logiciel prend en charge le Paynet Verify Service. Le contrôle du contenu de l'e-facture et les vérifications TVA «sur la forme et sur le fond», qui jusqu'à maintenant étaient requis lors de la réception des factures papier, restent valables et le destinataire doit toujours effectuer lui-même ces contrôles.

Prestations comprises

- Administration des autorisations de signature de tous les émetteurs de factures
- Administration et enregistrement de toutes les clés publiques de tous les émetteurs de factures
- Contrôle de l'intégrité des justificatifs signés reçus
- Contrôle de la validité du certificat et de sa chaîne de certificats
- Contrôle du statut de blocage des certificats
- Contrôle de la validité des certificats et de leur chaîne de certificats
- Etablissement d'un protocole signé qui contient tous les résultats des contrôles effectués
- Regroupement des justificatifs contrôlés et du protocole de vérification dans un container de données signé
- Livraison du container de données signé au destinataire

En plus des justificatifs de facture signés, il faut également archiver le rapport de contrôle sous une forme électronique. Le destinataire de factures peut assurer lui-même l'archivage ou éventuellement confier cette tâche à SIX. Consulter pour cela notre prestation archives en ligne Paynet.

3.4 Prestations complémentaires pour la réception d'e-factures

3.4.1 Utilisateurs supplémentaires du portail

Toute offre soumise à un destinataire de factures inclut un utilisateur disposant des droits d'accès au portail clients Paynet. Si un destinataire de factures souhaite autoriser l'accès aux systèmes Paynet à plusieurs personnes, il doit décider si ces personnes s'identifient sous le profil d'un seul et même utilisateur ou si chacune d'entre elles dispose de son propre profil d'utilisateur. Les utilisateurs supplémentaires sont facturés. L'administration de ces utilisateurs supplémentaires doit toujours être assurée par l'interlocuteur principal.

4. Autres prestations

4.1 Portail clients Paynet

Le portail clients Paynet permet l'accès direct aux données de factures dans le système Paynet. Les fonctions du portail clients sont orientées vers des tâches de contrôle. Les utilisateurs peuvent à tout moment consulter la liste de leurs factures enregistrées dans le système Paynet, accéder à une facture au format PDF et vérifier le statut actuel des factures. A l'aide de critères de sélection, il est possible de chercher les données à vérifier de manière ciblée, et d'obtenir une présentation claire de celles-ci grâce à de nombreuses possibilités de tri. Grâce à ce service supplémentaire, une «fenêtre», facile d'utilisation et interrogeable depuis n'importe quel poste de travail autorisé, est à la disposition de l'utilisateur pour le traitement des factures transmises via le système Paynet. L'utilisateur peut s'identifier sur le portail clients avec des certificats numériques (X.509) ou avec un nom d'utilisateur et un mot de passe. Par une simple interrogation, l'utilisateur peut faire un rapprochement avec sa comptabilité et s'assurer que les factures créées par SIX correspondent aux écritures de sa comptabilité. Dans le cas de gros volumes de factures, un journal de concordance mensuel (CSV) peut être mis à la disposition de certains utilisateurs, ce qui permet par exemple le rapprochement au moyen d'un tableur.

4.2 Transport d'annexes

En plus d'e-factures, le système Paynet permet aux émetteurs de factures d'envoyer des annexes et aux destinataires de factures de recevoir des annexes. Cette fonction n'est pas encore disponible en standard et requiert un arrangement spécial avec SIX. Cette prestation complémentaire est facturée sur la base du volume de données des annexes. Si vous êtes intéressé et souhaitez être informé des diverses possibilités, veuillez vous adresser au Paynet Infocenter.

5. Services d'archivage Paynet

Les e-factures doivent être archivées de manière électronique. SIX propose différents services d'archivage afin de satisfaire aux exigences diverses des utilisateurs. L'utilisateur Paynet peut choisir entre les services d'archives «Téléchargement de justificatifs» et «Archives en ligne Paynet». En outre, le service «Support de données d'archives» est à disposition pour servir au transport des données provenant des «Archives en ligne Paynet».

5.1 Téléchargement de justificatifs

Le service «Téléchargement de justificatifs» est disponible uniquement pour les émetteurs de factures. Les destinataires de factures reçoivent à la livraison déjà toutes les données nécessaires à l'archivage et n'ont donc pas besoin de ce service. Le téléchargement de justificatifs permet à l'émetteur de factures de compléter automatiquement son propre système d'archives avec les justificatifs du traitement électronique des factures. Pour cela, la solution d'archivage de l'émetteur de factures doit disposer d'une interface pour l'importation des justificatifs électroniques provenant du système Paynet. La mise en place du téléchargement des justificatifs et un éventuel soutien de l'émetteur de factures par les collaborateurs de SIX seront facturés en fonction des coûts engendrés (voir 6.2 Conseil / accompagnement de projet). Les factures traitées par le système Paynet sont consignées dans un container de justificatifs signé et mis à disposition de l'émetteur de factures pour le téléchargement automatique. Un container de justificatifs est mis à disposition pour chaque facture.

Contenu du container de justificatifs:

- Index des justificatifs
- Données de facture livrées
- Facture signée au format PDF
- E-facture EDI signée (disponible uniquement pour ce type de facture)

La réception du container de justificatifs doit être confirmée à SIX par l'émetteur de factures avec un accusé de réception électronique. Cet accusé de réception a pour effet de marquer les données et justificatifs à effacer dans le système Paynet et, après la durée de sauvegarde (délai de présentation) définie

pour chaque type d'e-facture, de les effacer du système Paynet. Si les containers de justificatifs ne sont pas téléchargés dans les cinq jours ouvrables suivant leur mise à disposition et SIX autorisé à les effacer (accusé de réception), l'espace mémoire nécessaire aux containers de justificatifs sera facturé mensuellement au prix du service d'archives en ligne Paynet.

5.2 Archives en ligne Paynet

Le service d'archives en ligne Paynet est l'option par défaut des clients qui n'ont pas choisi le service de téléchargement des archives ou qui ont renoncé par écrit à un archivage. Avec ce service, SIX prend en charge l'archivage de longue durée des justificatifs pour les utilisateurs Paynet ne souhaitant pas occuper eux-mêmes de cette tâche et ayant en permanence accès à leurs données via Internet. Les justificatifs sont conservés pour l'utilisateur de façon sécurisée par SIX. Avec ces prestations, les justificatifs sont transférés du système Paynet vers les archives en ligne Paynet en fonction de la durée de sauvegarde (délais de présentation) définie pour chaque type d'e-facture, et supprimés dans le système Paynet. L'importation des justificatifs est consignée dans un protocole de réception et les justificatifs sont ensuite intégrés dans l'index global de l'utilisateur. Pour chaque opération, le système Paynet établit son propre rapport, dans lequel les justificatifs correspondants sont rassemblés. Ce rapport donne des renseignements sur le traitement du cas et est le point de départ pour la présentation et le contrôle des justificatifs correspondants.

Les archives en ligne Paynet mettent à disposition des utilisateurs Paynet les fonctions de base suivantes:

- Aperçu de tous les justificatifs stockés avec protocole d'importation
- Fonctions de recherche pour la sélection d'opérations spécifiques
- Présentation du rapport d'opération et des justificatifs correspondants
- Contrôle en ligne de la signature de tous les justificatifs signés numériquement

Le participant à Paynet peut autoriser chaque utilisateur du portail clients à consulter les archives en ligne Paynet. La mise en service et l'autorisation de l'utilisateur se font par l'intermédiaire de l'interlocuteur principal via le centre de support Paynet.

Conservation des données / backup

Les données conservées dans les archives en ligne Paynet (justificatifs, messages, rapports d'opérations et protocoles d'importation) sont enregistrées dans le centre de calcul de SIX. Toutes les données conservées dans les archives en ligne Paynet sont automatiquement transmises au centre de calcul de remplacement de SIX et sont ainsi enregistrées dans un second site. Une fois par an, les données sont de surcroît stockées dans un troisième site.

Durée de conservation / suppression

Les justificatifs sont conservés dans les archives en ligne Paynet jusqu'à ce que l'utilisateur Paynet autorise leur suppression. Dans tous les cas, il est de la responsabilité de l'utilisateur Paynet de respecter les délais légaux.

Exportation des données

L'utilisateur peut faire transférer chez lui – en totalité ou en partie – les données conservées dans les archives en ligne Paynet (voir 5.3 Support de données d'archives), puis supprimer ces données dans les archives en ligne Paynet. Si le volume de données est relativement important, il faut prévoir pour cela la création de supports de données spéciaux qui doivent être convenus entre l'utilisateur et SIX. Les prestations nécessaires sont facturées en régie (selon le temps consacré).

Prestations comprises

- Prise en charge dans les archives en ligne Paynet de tous les justificatifs signés
- Sauvegarde des justificatifs conforme aux directives en vigueur en matière d'audits comptables (révision), de manière redondante dans deux centres de calcul séparés
- Stockage annuel des données dans un troisième lieu
- Consultation et présentation en ligne de tous les justificatifs archivés
- Contrôle de signature de tous les justificatifs signés
- Gestion de tous les certificats de signature utilisés
- Téléchargement manuel de justificatifs par l'utilisateur
- Fonction d'impression
- Suppression des données enregistrées

La facturation du volume a lieu mensuellement. A cette occasion, c'est toujours la moitié de l'accroissement du volume de données du mois de facturation en cours ainsi que le volume du mois précédent qui sont facturés.

5.3 Support de données d'archives

Les supports de données d'archives peuvent être utilisés pour transférer vers l'utilisateur des données enregistrées dans les archives en ligne Paynet. Ils ne peuvent pas servir pour un archivage de longue durée dans la mesure où aucun fabricant de supports de données optiques n'est en mesure de garantir la lisibilité des données pendant les délais en vigueur en matière d'audits comptables (révision). Les données transférées restent conservées dans les archives en ligne Paynet jusqu'à ce que l'utilisateur demande leur suppression. Il incombe à ce dernier de s'assurer que les données lui ont été au préalable transmises intégralement et correctement ainsi que de veiller à ce qu'elles soient conservées aussi longtemps que nécessaire. SIX propose à l'utilisateur un transfert périodique de ses données. La périodicité de l'archivage (trimestrielle, semestrielle ou annuelle) peut être déterminée par l'utilisateur.

Contenu du support de données:

- Rapports d'opérations
- Factures signées au format PDF
- E-factures EDI signées (disponibles uniquement pour ce type de factures)
- Index des opérations
- Répertoire des clés publiques utilisées par SIX
- Programme de contrôle de signature et de vérification de l'intégrité du support de données d'archives et des justificatifs sauvegardés

Logiciel de gestion des archives

SIX propose aux destinataires de supports de données d'archives un logiciel gratuit de gestion des archives qui peut être utilisé comme suit:

– Contrôle des données reçues

Ce logiciel peut servir à vérifier l'exhaustivité et l'intégrité des données stockées sur les supports de données d'archives reçus. Il comporte également un index des données reçues, utilisable pour l'importation des données dans les propres archives électroniques de l'utilisateur.

– Gestion de tous les supports de données d'archives reçus

Si l'utilisateur ne possède pas ses propres archives et s'il souhaite conserver lui-même ses données sur la base des supports de données d'archives reçus, ce logiciel lui permet de gérer ces supports.

Ce logiciel indexe les opérations de tous les supports

de données d'archives et permet à l'utilisateur la recherche de justificatifs sur l'ensemble des supports de données. Pour la consultation des rapports d'opérations ou de justificatifs, le logiciel réclame l'introduction du support de données correspondant. Le logiciel permet aussi la vérification de signature des justificatifs ainsi que l'affichage des rapports d'opérations et des justificatifs. Dans ce cas, SIX conseille soit de copier régulièrement le support de données d'archives sur de nouveaux supports, soit de transférer les supports de données d'archives en tant que CD-ROM virtuel sur des disques durs qui sont régulièrement sauvegardés. Les supports de données livrés par SIX ne peuvent pas servir pour un archivage de longue durée sécurisé. Il est donc de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les données soient conservées de manière appropriée.

6. Prestations supplémentaires

6.1 Frais de participation

Les frais de participation couvrent les prestations générales qui ne dépendent pas de l'utilisation de services spécifiques. Citons par exemple la disponibilité du système Paynet, du service de support et de la surveillance. De même, l'accès au portail clients par un utilisateur est compris dans le prix, de sorte que l'utilisateur puisse contrôler ses données à chaque instant dans le système Paynet.

Prestations comprises

- Un utilisateur pour le portail clients Paynet
- Disponibilité du service de support Paynet pendant les heures de travail
- Mise à disposition du journal de concordance
- Exploitation des systèmes Paynet 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Maintenance des interfaces avec les systèmes e-banking des banques participantes
- Surveillance active des systèmes Paynet et du traitement des transactions
- Surveillance des connexions de communication
- Service de piquet en cas de pannes de réseau en dehors des heures de travail

Les frais de participation sont facturés comme forfaits mensuels ou en tant que supplément de transaction. SIX détermine la variante optimale pour l'utilisateur en fonction du volume des transactions.

6.2 Conseil / accompagnement de projet

L'échange de factures électroniques via le système Paynet permet aux utilisateurs de réaliser de substantielles économies et de simplifier leurs processus dans de nombreux domaines. Nos spécialistes peuvent conseiller les utilisateurs sur de nombreux aspects concernant les e-factures et le réseau Paynet, afin de leur garantir une utilisation optimale des prestations Paynet. Nos spécialistes vous assistent pour les tâches suivantes:

- Accompagnement de projet, planification et coordination
- Analyse de votre environnement système actuel
- Conseil lors du choix de variantes de connexion
- Conseil lors de l'implémentation de l'interface
- Assistance lors des tests et de la mise en service des interfaces
- Coordination des phases pilotes
- Assistance lors de l'établissement de la documentation de procédure relative à la TVA
- Configuration individuelle de formulaires d'inscription et de résiliation
- Vérification de la sécurisation des pages XHTML et des documents qui sont utilisés lors de la présentation de factures aux clients de l'e-banking
- Assistance pour convaincre des destinataires de factures d'adopter eux aussi l'e-facture (planification de déploiement)
- Surveillance spéciale pendant la première phase de production

Lors d'interventions sur place, le temps de déplacement du collaborateur de SIX est calculé et facturé à un taux réduit. Toutes les dépenses réalisées en Suisse sont comprises dans ce tarif horaire. En ce qui concerne des interventions à l'étranger, il convient préalablement de conclure un accord.

6.3 Support

Le centre de support Paynet est à la disposition des utilisateurs pendant les jours ouvrables bancaires (du lundi au vendredi, de 8 à 12 h et de 14 à 17 h, sauf jours fériés nationaux) pour répondre à toutes les questions

concernant les prestations et le réseau Paynet. Vous pouvez joindre le centre de support Paynet au numéro 058 399 9577 (tarif normal). Les demandes de support peuvent également être adressées par e-mail 24 heures sur 24 à l'adresse suivante:

paynet-support@six-group.com. Le centre de support vous apporte son aide pour les tâches suivantes:

- Clarification concernant le traitement des transactions
- Analyse de transmissions erronées, recherche d'erreurs
- Résolution et réparation d'erreurs
- Etablissement de factures tests
- Modifications de configuration et d'autorisation
- Questions concernant l'utilisation du portail clients et des archives en ligne Paynet ou du logiciel de gestion des archives
- Assistance lors de recherches

Toutes les demandes d'assistance sont facturées sur la base de tickets de support.

Tickets de support

Un ticket de support peut être ouvert par téléphone ou par e-mail. Les recherches qui s'ensuivent se terminent avec l'annonce des résultats aux clients. Les frais sont facturés sur la base d'unités de temps de 15 minutes et figurent sur les factures courantes.

Support en cas de pannes imputables à SIX

Si l'origine de l'incident ayant entraîné les recherches est due à une erreur de SIX, aucun coût ne sera facturé pour les recherches.

7. Généralités

7.1 Disponibilité du système

Le système Paynet est en principe disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, et ce, 365 jours par an. Les heures de service garanties se limitent cependant aux jours ouvrables bancaires entre 7 et 19 heures. Pendant cette période, le système Paynet est disponible de façon illimitée. En cas de panne pendant les heures de service, toutes les mesures nécessaires seront prises immédiatement pour pouvoir rétablir l'exploitation normale le plus rapidement possible.

7.2 Travaux de maintenance

Le système Paynet nécessite certains travaux de maintenance. A cet effet, l'exploitation doit être momentanément interrompue. Les interruptions système prévues ont en principe lieu en dehors des heures de service. SIX a toutefois la possibilité d'utiliser une fenêtre de maintenance pendant les heures de service. Cette fenêtre de maintenance est prévue chaque vendredi de 17 à 19 h.

7.3 Interconnexion avec des réseaux partenaires

L'établissement et la maintenance des interconnexions avec des réseaux partenaires est coûteux. En outre, l'échange d'e-factures par le biais de ces interconnexions (Interconnect) entraîne une surcharge de travail, car les données sont traitées par deux systèmes et doivent être converties deux fois. A titre de dédommagement, un supplément est perçu sur les e-factures en provenance ou à destination d'utilisateurs utilisant des réseaux partenaires.

7.4 Modifications d'interfaces/rétrocompatibilité

Grâce au réseau Paynet, un utilisateur peut joindre plusieurs partenaires commerciaux avec une seule connexion. Cela ne concerne pas seulement la communication technique, mais aussi les contenus des données. L'interface standard Paynet est organisée de

façon à pouvoir répondre aux exigences de la plupart des utilisateurs. Bien entendu, un utilisateur ou son fournisseur de système ERP n'implémente pas tous les champs d'information possibles de l'interface Paynet, mais seulement ceux qui sont courants dans le domaine concerné. Lors de la connexion de nouveaux partenaires commerciaux, surtout dans de nouveaux domaines, il arrive que l'interface Paynet doive être adaptée ou même élargie. Il n'est pas à exclure que ces adaptations soient consécutives à de nouvelles directives légales ou à de nouvelles exigences de la part des utilisateurs. Les modifications d'interface se font généralement de manière rétro-compatible, de sorte que l'utilisateur ne doive adapter ses systèmes que lorsqu'il veut effectivement utiliser les nouvelles fonctions. SIX peut assister les utilisateurs lors de telles modifications. Les travaux sont facturés en régie (selon le temps consacré).

7.5 Communication avec le système Paynet

Pour la transmission des données de factures par Internet, les systèmes de SIX sont reliés à différents fournisseurs Internet par des lignes directes permanentes redondantes. La communication avec SIX est gratuite avec les protocoles suivants: Web Services, sFTP, FTPs et AS2. Néanmoins, avec les protocoles sFTP, FTPs et AS2, la configuration de la liaison occasionne des frais supplémentaires, facturés en régie (selon le temps consacré).

7.6 Facturation des prestations de SIX

Il existe trois modèles de facturation des prestations de SIX:

1. A la fin de chaque mois, selon les prestations fournies au cours du mois
2. Forfait sur 12 mois, au début de la période concernée
3. Selon un accord individuel couvrant une période de deux à trois ans

Avec le modèle de facturation mensuelle, si les volumes de données sont faibles, une facture est établie uniquement lorsqu'un montant minimum défini est atteint. Dans ce cas, la facture couvre plusieurs mois. Tous les prix s'entendent en francs suisses (CHF), TVA non comprise.

